

REGLEMENT INTERIEUR

FESTIVAL EUROPAVOX 2021

Article 1. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivaliers du Festival Europavox doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement du Festival.

Chaque festivalier reconnaît que sa présence dans l'enceinte du Festival établit qu'il a pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'il en accepte les termes sans réserves ni restrictions.

Le règlement intérieur est applicable dans l'ensemble des lieux de concert et d'occupation du Festival.

Article 2. ACCES AU FESTIVAL ET ACCUEIL

2.1 – Acceptation du règlement intérieur

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit respecter le présent règlement intérieur.

2.2 – Public autorisé

Cette manifestation est accessible :

- A un public majeur (plus de 18 ans) ;
- Aux mineurs de 16 ans et plus munis d'une attestation parentale ;
- Aux mineurs de moins de 16 ans uniquement accompagnés par un adulte.

L'attestation parentale téléchargeable sur le site internet du festival sera demandée lors du contrôle d'accès.

La direction du Festival se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs non accompagnés ou non munis d'une autorisation parentale, et ce, sans remboursement possible.

L'accès au Festival est fortement déconseillé aux enfants moins de 6 ans et l'accès est interdit aux enfants de moins de 3 ans.

2.3 - Accès Presse/Personnel autorisé

Toute personne présente à titre professionnel sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires ...) doit être munie d'un bracelet ou d'un badge d'identification visible. Ces bracelets ou badges sont délivrés par le Festival uniquement.

2.4 - Entrées et sorties du festival

L'entrée dans l'enceinte du Festival est conditionnée par un contrôle des billets et un contrôle de sécurité. La direction du Festival se réservent le droit de demander une pièce d'identité à l'entrée du festival à des fins de contrôle.

Un billet est uniquement valable pour le jour concerné.

Pour les billets imprimés par le festivalier, les informations et le code barre doivent être bien visibles et lisibles.

Les files d'accès au Festival sont réparties en fonction du placement assis et numéroté dans le stade. Les festivaliers placés en pelouse se verront attribuer un bracelet afin de pouvoir accéder à leur place. Ce bracelet ne sera valable que la journée du festival auquel il correspond.

Seuls sont valables les billets achetés dans les points de vente autorisés. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au règlement intérieur du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente du distributeur.

Toute sortie de l'enceinte du Festival est définitive.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sur décision des autorités gouvernementales : tout changement sera renseigné sur le site internet et les réseaux sociaux du festival.

Tous les festivaliers doivent impérativement avoir quitté l'enceinte du festival avant la fermeture des portes.

2.5 – Animaux

Les festivaliers venant avec des animaux se verront refuser l'accès au Festival.

Article 3. SECURITE

Tout manquement aux règles de sécurité ci-dessous aura pour conséquence l'exclusion immédiate de l'enceinte du Festival.

3.1 - Contrôle de sécurité

En période d'application du plan Vigipirate, des contrôles de sécurité spécifiques pourront avoir lieu à l'entrée du Festival.

Chaque individu souhaitant se rendre dans l'enceinte du Festival devra se conformer à ces contrôles. En cas de refus de sa part, l'entrée lui sera interdite sans remboursement possible.

3.2 - Objets interdits

Les objets interdits dans l'enceinte du Festival sont les suivants :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ou dangereux ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites ;
- Objets roulants (roller, patinette, vélos ...) à l'exclusion des fauteuils roulants ;
- Animaux ;
- Perches à Selfies ;
- Drones ;
- Grands parapluies ;
- Pointeurs lasers ;
- Sacs d'une contenance de plus de 10L
- Appareils professionnels de photos et vidéo
- Ou tout autre objet pouvant constituer un danger / une menace pour la sécurité des spectateurs



3.3 – Consigne

Aucune consigne ne sera proposée sur le lieu du Festival.

Article 4. COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DU FESTIVAL

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement du Festival et de respecter les consignes de sécurité.

Dans le cas où le festivalier ne respecte pas l'une des consignes du règlement intérieur ou les dispositions légales liées au respect de l'ordre public, le festival se réserve la possibilité d'exclure le festivalier de l'enceinte. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

4.1- Respect des règles sanitaires

Le festivalier s'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires prises par la direction du Festival ou les recommandations des autorités nationales et locales.

Le festivalier s'engage à respecter les gestes barrières sur les lieux du festival : port du masque obligatoire, maintien de la distanciation physique, éternuements ou toux dans le coude, lavage des mains au gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie des spectacles. Il s'engage également à respecter le placement, l'implantation des sièges ainsi que les mesures imposées par la direction du Festival dans le contexte sanitaire actuel.

Tout manquement à ces consignes pourra entraîner l'exclusion du festivalier contrevenant sans remboursement des frais engagés.

4.2 - État d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants

La direction du Festival se réserve le droit de refuser l'accès au Festival à toute personne en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

Le tabagisme est uniquement autorisé dans les espaces réservés aux fumeurs. Il est demandé aux personnes concernées d'utiliser les cendriers et les poubelles mises à leur disposition. Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du périmètre du Festival, sous peine d'expulsion définitive.

4.3 – Neutralité

Il est interdit de mettre en place des actions d'ordre religieux, politique ou idéologique. Tout documents, tracts, badges, symboles ou banderoles à caractère politique, religieux, syndical ou raciste sont formellement interdits.

4.4 – Respects des lieux

Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux du Festival et il leur est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes mises à leur disposition, de même qu'il leur est interdit d'écrire et/ou d'afficher et/ou de dégrader toutes infrastructures du Festival.

4.5 – Sondage, enquête, distribution de tracts

Toute action de sondage d'opinion, de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons dans le périmètre du Festival est interdite sauf autorisation écrite au préalable de l'organisation du Festival Europavox.

4.6 – Boissons et denrées alimentaires

La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises, au sein du Festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par le Festival. Un espace restauration sera mis en place à disposition des festivaliers.

4.7 – Respect du voisinage

Quand ils se rendent sur le lieu du festival ou en sortent, les festivaliers sont priés de ne pas déranger le voisinage par tout comportement indécent ou perturbateur du quotidien des

habitants (uriner sur la voie publique, faire du bruit, causer des détériorations ou dégradations, etc.).

4.8 – Respect de l’environnement

Dans un souci de respect de l’environnement, il est demandé aux festivaliers de ne pas jeter leurs déchets ou mégots sur le sol, et d’utiliser les poubelles et cendriers prévus à cet effet. Il est également demandé de respecter le système d’éco-responsabilité et de gestion des déchets mis en place par le Festival.

Article 5. CONDITIONS D’ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT A L’IMAGE

5.1 – Droit à l’image

Le Festival sera filmé et photographié. L’entrée dans l’enceinte du Festival implique, de la part du festivalier, le consentement irrévocable pour l’utilisation de son image et/ou sa voix dans des productions promotionnelles sans restriction de temps, ni de lieu.

5.2 – Diffusion promotionnelle

Afin de garantir le droit à l’image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de procéder à des enregistrements visuels ou sonores avec des moyens professionnels (appareil photo ou caméra), sauf pour les journalistes dûment accrédités par le Festival.

Article 6. MODIFICATION/ANNULATION/EVACUATION

6.1 – Annulation

La direction du Festival se réserve le droit d’annuler le Festival en cas de problème majeur, ou de décisions gouvernementales indépendantes de sa volonté.

6.2 – Remboursement

En cas d’annulation d’une ou plusieurs soirées du festival, les festivaliers se verront remboursés leurs billets ou ceux-ci seront reportés sur la prochaine édition.

Pour toute demande de remboursement, le festivalier devra entrer en contact avec la billetterie du Festival.

6.3 – Conduite à tenir en cas d’évacuation

En cas d’incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre du Festival, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l’évacuation du périmètre sera déclenchée par la diffusion de messages audios. Afin que l’évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et dans les délais les plus brefs, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s’orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l’extérieur par le personnel de sécurité.

Article 7. OBJETS TROUVES

Tout objet trouvé sera remis au stand d'accueil du festival.

Les objets non récupérés à la fin du Festival seront transmis au service municipal des objets trouvés de la ville de Clermont-Ferrand (téléphone : 04 73 42 63 23).

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, le Festival ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Article 8. SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement intérieur expose le contrevenant à l'exclusion immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Article 9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout complément ou modification du présent règlement intérieur devient opérationnel dès sa publication. Il pourra faire l'objet de modifications qui feront l'objet de la même publicité que le présent règlement intérieur.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre équipe par mail à communication@europavox.com.